

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.181

L'An deux Mille Quatorze, le 18 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par M. Bernard GIRAUD
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ETAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONCESSION A LA VILLE DE ROYAN DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PECHE, DE COMMERCE ET DE PLAISANCE - AVENANT N° 7 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul CLECH

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération du 22 décembre 2005, la ville de Royan avait sollicité le Conseil Général de la Charente-Maritime pour obtenir le transfert du port départemental de Royan au profit de la Ville.

Ce transfert était envisagé initialement au 10 octobre 2013, date correspondant à la fin de la concession accordée le 10 octobre 1963, pour une durée de 50 ans.

Par un courrier en date du 20 août 2013, le Conseil Général a proposé à la Ville de proroger le contrat de concession actuel jusqu'au 31 décembre 2014, car il ne disposait pas de toutes les données nécessaires pour dresser un bilan patrimonial exhaustif, la commune ayant réalisé de nombreux investissements qui entrent dans le patrimoine du port et qu'il faut intégrer dans le bilan comptable de la concession.

C'est ainsi qu'en octobre 2013, le Département a décidé de proroger la concession et de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le groupement NALDEO-Finances Consult-Cabanes et Neveu, pour dresser le bilan.

Or, il s'avère que les premiers éléments de bilan ne donnent pas un éclairage suffisant sur les données patrimoniales et comptables de la concession. Au vu de l'analyse de l'actuel contrat de concession du port de ROYAN, menée avec l'aide du groupement précité, et malgré les éléments que les services de la ville de Royan et la régie du port ont bien voulu transmettre, le Département n'est pas en mesure de dresser le bilan de la concession. En effet, des éléments et des chiffres restent encore à consolider.

C'est pourquoi, le Conseil général a décidé, en octobre dernier, de proroger à nouveau le contrat de concession pour établir un bilan complet et définitif.

Aussi, est-il apparu nécessaire de proroger à nouveau le contrat de concession qui lie la Ville au Département, par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 7 au cahier des charges de la concession à la Ville de Royan de l'établissement et de l'exploitation d'un port de pêche, de commerce et de plaisance, à conclure avec le Conseil Général de la Charente-Maritime et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant N° 7 au cahier des charges de la concession à la ville de Royan de l'établissement et de l'exploitation du port de pêche, de commerce et de plaisance,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet d'avenant N° 7 au cahier des charges de la concession à la Ville de Royan de l'établissement et de l'exploitation du port de pêche, de commerce et de plaisance, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2017 le contrat de concession actuel,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer cet avenant N° 7.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT, le

14 JAN 2015

CONCESSION
à la Ville de Royan
de l'établissement et de l'exploitation
d'un port de pêche, de commerce et de plaisance

AVENANT N°7
au cahier des charges
de la concession du 10 octobre 1963

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. BUSSEREAU Dominique, en application de la délibération n° 114 de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2011, portant élection du Président du Conseil général et de la délibération de la Commission Permanente du 23 septembre 2013, agissant aux présentes par M. TALLIEU Jean-Pierre, Vice-Président du Conseil général, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil général le 31 mars 2011 ;

ET

LA VILLE DE ROYAN, représentée par son Maire, en application de la délibération de son Conseil Municipal du 18 décembre 2014, rendue exécutoire le 22 décembre 2014 (n° 14.181) ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En vertu des dispositions de l'article 30 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Commune de Royan a sollicité le transfert de compétence et de propriété du port départemental situé sur son territoire.

Afin de garantir la continuité du service public portuaire jusqu'à l'aboutissement du processus de transfert toujours en cours, et notamment la réalisation du bilan complet de la concession, il a été décidé, après consultation du Conseil portuaire, de proroger l'actuel contrat de concession.

ARTICLE 1

L'article 44 du cahier des charges de la concession accordée à la Ville Royan pour l'établissement et l'exploitation d'un port de pêche, de commerce et de plaisance est modifié comme suit :

« article 44 : le terme de la concession, prévu initialement le 31 décembre 2014 est repoussé jusqu'au 31 décembre 2017. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions du cahier des charges demeurent inchangées.

La Rochelle, le 30 DEC. 2014

A Royan, le 23 décembre 2014

Le Président du Conseil général

Pour le Président et par délégation

Vice-Président du Conseil général
Jean-Pierre TALLIEU

Le Maire de la Ville de Royan
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint

Patrick MARENGO

